RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du développement international

Arrêté du 24 novembre 2016

relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Las Palmas Gran Canaria (Espagne) en tant que délégué du Consul Général de France à Madrid

NOR: MAEF1634390A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête:

Article 1er

M. Pedro DIEBRA, consul honoraire de France à LAS PALMAS GRAN CANARIA est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- 4° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 5° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 6° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- 7° délivrance de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du Consul Général de France à Madrid.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 24 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUROUX